

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1453

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 63, avenue Camille Rousset et appartenant aux consorts Rayet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Camille Rousset à Bron, d'un immeuble situé au numéro 63 de cette voie, cadastré sous le numéro 859 de la section F et appartenant aux consorts Rayet.

Il s'agit d'une parcelle de 242 mètres carrés ainsi que du bâtiment à usage d'habitation d'une superficie au sol de 65 mètres carrés, élevé sur caves, de deux niveaux avec une pièce aménagée dans les combles, qui s'y trouve édifié.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits consorts céderaient le bien en cause au prix de 198 184 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder à ses frais, à la démolition du bâtiment existant, démolition évaluée à 40 000 €, hors désamiantage éventuel ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 658 individualisée le 16 décembre 2002 pour 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 198 184 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 40 000 € environ en ce qui concerne les travaux de démolition et de 3 079 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,